Synthèse de la participation du public par voie électronique préalablement à l'aménagement d'un quartier mixte d'habitat et d'activités à FLEURY-SUR-ORNE.

Demande de permis d'aménager n°014 271 24 D0002.

1. Préambule

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a été organisée pour le projet d'aménagement d'un quartier mixte d'habitat et d'activités, tranche n°4 du quartier dit des terrasses sur la commune de FLEURY-SUR-ORNE, porté par la société SEPHIE DEVELOPPEMENT, domiciliée 34 Grande Rue, 14123 FLEURY-SUR-ORNE.

Ce projet, devant permettre sur une emprise globale de 57 442 m² la réalisation de 30 000 m² de surface de plancher répartis sur 7 macrolots et créant notamment environ 191 logements, a été soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas du préfet de la région Normandie en date du 04 août 2023.

Cette procédure a été prescrite par l'arrêté municipal suivant en date du 12/03/2025.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de

N° 2025/040

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES TERRASSES Tranche 4 PERMIS D'AMENAGER N° PA 014 271 24 D0002

Le Maire de la commune de Fleury-sur-Orne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, R. 423-55 et R.423-57 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et L.123-19 et suivants, R.123-46 et D.123-46-2, comprenant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie sous le numéro PA 014 271 24 D0002, présentée le 04/10/2024, par la SAS SEPHIE DEVELOPPEMENT, représentée par Madame JEAN Delphine, rue du Mont a Val 14123 Fleury-sur-Orne ;
Vu la décision de Monsieur le Préfet de la région Normandie relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création de logements et bureaux – secteur des Terrasses sur la commune de Fleury-sur-Orne (Calvados) en date du 04/08/2023 ;
Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie portant le n° MRAe 2024-5677 en date du 06/02/2025 ;
Vu le mémoire en réponse de l'aménageur à l'avis de la MRAe ;

Considérant que le projet prévoit l'aménagement de la tranche 4 du quartier dit « Les Terrasses » qui prévoit la réalisation d'un quartier mixte habitat / activités pour une surface de plancher créée de 30 000 m² répartis en 7 macrolots décomposés en 70 lots, comprenant notamment environ 191 logements sur les parcelles cadastrées section AT 454 et AT 457 pour une emprise globale de projet de 57 442 m² ;
Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager précitée une consultation du public par voie électronique ;
Considérant que cette consultation doit être réalisée par le Maire en vertu des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal et en tant qu'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 – Les dates de la participation du public par voie électronique :

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique relative à l'évaluation environnementale du projet d'aménagement du quartier des Terrasses (Tranche 4) en zone 1AUb, 1AUe et 1AUev du PLU en vigueur, secteur Sud de la commune de Fleury-sur-Orne, et dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager n° PA 014 271 24 D0002.
Le projet est soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement.

La participation du public par voie électronique au lieu du 06/04/2025 à 9h00 au 07/05/2025 à 20h00 soit pendant une durée de 32 jours.

Article 2 – Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique :

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis d'aménager concernant le sud du territoire communale avec la réalisation du quartier dit « Les Terrasses ».

Le projet prévoit l'aménagement d'un quartier mixte habitat / activités pour une surface de plancher créée de 30 000 m^2 répartis en 7 macrolots décomposés en 70 lots, comprenant notamment environ 191 logements sur les parcelles cadastrées section AT 454 et AT 457 pour une emprise globale de projet de 57 442 m^2.

Article 3 – Composition du dossier de participation du public par voie électronique :

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement :

- La décision de Monsieur le Préfet de la région Normandie relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création de logements et bureaux – secteur des Terrasses sur la commune de Fleury-sur-Orne (Calvados) en date du 04/08/2023,
- L'étude d'impact et le résumé non technique de l'étude environnementale,
- L'avis délibéré de la MRAe n°2024-5677 en date du 06/02/2025, accessible sur le site : https://www.mrae.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/a_2024_5677_creation_quartier_mixte-habitations-activites_fleury-sur-orne_delibere.pdf
- Le mémoire en réponse de l'avis de la MRAe rédigé par l'aménageur.
- Le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 014 271 24 D0002,
- Les avis émis par les services consultés sur la demande de permis d'aménager,
- L'avis préalable à l'ouverture de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE),
- L'arrêté municipal n°2025-040 portant ouverture et organisation de la PPVE.

Article 4 – Publicité de l'ouverture de la participation du public :

Le public sera informé de l'ouverture de la participation du public par voie électronique par un avis publié dans deux journaux diffusés dans le département du Calvados, rubrique « annonces légales », quinze jours avant le début de la consultation.
L'avis sera également mise en ligne sur le site internet de la ville de Fleury-sur-Orne.
Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci :

- A l'Hôtel de ville, 10 rue Serge Rouzière, 14123 Fleury-sur-Orne
- Sur le lieu du projet, en bordure de la RD 562A le long de la piste cyclable, entre le rond-point de l'échangeur périphérique et le rond-point route d'Harcourt à l'intersection de l'avenue des Digues et Grande rue.

Le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur le site du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministère chargé de l'Environnement.

Article 5 – Le déroulement et les modalités de la participation du public par voie électronique :

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/5826

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-46-2 du Code de l'Environnement, par mail à urba@fleurysurorne.fr et sur rendez-vous en mairie aux horaires habituels d'ouverture sur demande effectuée au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/5826

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra être prise en considération.

Article 6 - Clôture de la participation et rapport de synthèse :

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le registre dématérialisé est automatiquement clos.

La décision sur le projet ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions.
Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

Article 7 - Publication de la synthèse des observations du public :

Au plus tard à la date de la publication de la décision du Maire de Fleury-sur-Orne sur la demande de permis d'aménager et pour une durée minimale de trois mois, la commune de Fleury-sur-Orne rendra publics, par voie électronique sur le site internet dédié à la procédure : https://www.registre-dematerialise.fr/5826 ainsi que sur son site internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 8 - Autorité compétente pour la délivrance des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Le Maire de Fleury-sur-Orne est l'autorité compétente pour délivrer, à l'issue de la participation du public par voie électronique, le permis d'aménager n° PA 014 271 24 D0002 déposé par la SAS SEPHIE DEVELOPPEMENT.

Article 9 - Les frais de la procédure de consultation du public par voie électronique :

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique, notamment des frais d'affichage et de publication, est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

Article 10 - Les informations concernant le projet :

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courriel auprès du responsable du projet : x.guillotin@foncim.fr

Article 11 - L'ampliation du présent arrêté :

Le maire de la commune de Fleury-sur-Orne et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée :

- A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie
- Au Président du Tribunal administratif de Caen
- A la Préfecture du Calvados

Fait à Fleury-sur-Orne
Le 12 mars 2025

Le Maire, Marc LECERF

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2. Organisation et modalités de la mise à disposition

2.1. Modalités de publicité

L'avis de participation par voie électronique :

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

relatif à la demande de permis d'aménager **N° 014 271 24 D0002**
Projet de réalisation d'un quartier mixte d'habitat et d'activités

COMMUNE DE FLEURY-SUR-ORNE (14123)

Participation du public par voie électronique

du 06 avril 2025 au 07 mai 2025 inclus soit 32 jours consécutifs.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance du permis d'aménager n° PA 014 271 24 D0002, déposé le 04/10/2024 se déroulera du **06/04/2025 à 9h00 au 07/05/2025 à 20h00.**

La présente PPVE est préalable à la délivrance du permis d'aménager précité. Ce permis prévoit l'aménagement de la tranche 4 dit du quartier « Les Terrasses ». Le projet concerne la réalisation d'un quartier mixte habitat / activités pour une surface de plancher créée de 30 000 m² répartis en 7 macrolots décomposés en 70 lots, comprenant notamment environ 191 logements sur les parcelles cadastrées section AT 454 et AT 457 pour une emprise globale de projet de 57 442 m².

Le projet a été soumis à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.
Ce projet d'aménagement sur la commune de Fleury-sur-Orne a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
Considérant l'avis délibéré de la MRAE n°2024-5677 en date du 06/02/2025, accessible sur le site :
https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/a_2024_5677_creation_quartier_mixte-habitations-activites_fleury-sur-orne_delibere.pdf ;
Considérant le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale à l'attention du public ;

Il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager précitée, une procédure de participation du public par voie électronique. Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement, des pièces suivantes :

- La décision de Monsieur le Préfet de la région Normandie relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création de logements et bureaux – secteur des Terrasses sur la commune de Fleury-sur-Orne (Calvados) en date du 04/08/2023,
- L'étude d'impact et le résumé non technique de l'étude environnementale,
- L'avis délibéré de la MRAe n°2024-5677 en date du 06/02/2025,
- Le mémoire en réponse de l'avis de la MRAe rédigé par l'aménageur.
- Le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 014 271 24 D0002,
- Les avis émis par les services consultés sur la demande de permis d'aménager,
- L'avis préalable à l'ouverture de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE),
- L'arrêté municipal n°2025-040 portant ouverture et organisation de la PPVE.

L'ensemble du dossier dématérialisé est mis à disposition du public sur le site internet dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/5826 pendant toute la durée de la PPVE. Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-46-2 du Code de l'Environnement, par mail à urba@fleurysurorne.fr et sur rendez-vous en mairie aux horaires habituels d'ouverture sur demande effectuée au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.

Le public est informé de l'ouverture de la PPVE par un avis publié 15 jours avant le début de la consultation ainsi que par voie d'affichage en Mairie et sur site, et également mis en ligne sur le site internet de la Mairie.
Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/5826.
A l'expiration du délai de la PPVE, le registre sera **clôturé le 07/05/2025 à 20h00** et les observations réceptionnées après la clôture ne pourront pas être pris en compte.

Le projet de décision relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public, et la rédaction de la synthèse des observations et propositions du public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.
A l'issue de la PPVE et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant le permis d'aménager, la Mairie rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.
Toute demande d'information sur la procédure peut être adressée à : urba@fleurysurorne.fr
Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courriel auprès du responsable du projet : x.guillotin@foncim.fr

L’avis de participation a été publié par voie de presse dans les annonces légales des journaux LIBERTE et OUEST-FRANCE 15 jours avant l’ouverture de la participation :

- Le 20/03/2025 dans le journal Liberté le bonhomme libre.
- Le 20/03/2025 dans le journal OUEST-FRANCE Calvados.

<u>Extrait du OUEST-FRANCE du 20/03/2025 :</u>

Judiciaires et légales

Ouest-France Calvados
Jeudi 20 mars 2025

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : **centraledesmarchés.com**

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex,** tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de **Blainville-sur-Orne**

Fourniture et pose d'une ligne de self et éléments complémentaires au restaurant scolaire Pablo Picasso

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : mairie de Blainville-sur-Orne.
Numéro national d'identification : Siret : 211 400 767 00011.
Ville : Blainville-sur-Orne. Code postal : 14550.
Groupement de commande : non.
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers les documents de la consultation : https://www.uamc14.org/blainvillesurorn
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : Audrey Lecardinal.
Adresse mail du contact : direction.spe@blainville-sur-orne.fr
Numéro de téléphone du contact : 06 75 66 95 26.
Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir RC.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 11 avril 2025 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.
Réduction du nombre de candidat : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : fourniture et pose d'une ligne de self et éléments complémentaires au restaurant scolaire Pablo Picasso.
Code CPV principal : 39310000-8.
Type de marché : fournitures.
Lieu principal d'exécution du marché : Blainville-sur-Orne.
Durée du marché (en mois) : 1.
Consultation à tranches : non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : Lots
Marché alloti : non.
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : oui.
Détails sur la visite : prendre RDV auprès du SPE.

Autres marchés

Ville de **Deauville**

Consultation pour l'exploitation d'un petit train touristique à Deauville

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Dans le cadre de son action en faveur de l'animation touristique de son territoire, et afin d'offrir un service permettant la découverte de son centre-ville et son bord de mer, la ville de Deauville souhaite autoriser un service de transport de personnes, sous la forme d'un petit train routier touristique circulant sur son domaine public, en faisant appel à un exploitant privé. La durée de l'autorisation sera de 10 ans.
La ville lance une consultation pour une sélection à cet effet, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code de la propriété des personnes publiques.
Critères de sélection :
contribution à l'attractivité touristique de notre ville : le trajet envisagé et jours et horaires envisagés,
- solutions mises en oeuvre pour minimiser l'impact environnemental de cette activité,
- redevance proposée,
- date de démarrage de l'activité en 2025, sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale.
Le dossier complet, ainsi que le détail des documents à remettre sont disponibles sur le site internet de la ville : https://www.mairie-deauville.fr/ville/les-annonces
Remise des offres pour le mercredi 2 avril 2025 à 12 h 00, dans les conditions précisées sur le site internet ci-dessus mentionné.

Ventes immobilières

CDC HABITAT SOCIAL (SA D'HLM)

En application des articles L.443-12, R.443-12 et D.443-12-1 du CCH

VEND UN APPARTEMENT T3

sis 1708 quartier de la grande delle à HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200)

Lot 15, UG 136102, Porte 33, au 3e étage sans ascenseur, comprenant : une entrée avec placards, un séjour, une cuisine, 2 chambres, rangements, une sdb et une cave. Surface Carrez : 62,3 m2, DPE : C. Classe climat : A. Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard : entre 750 euros et 1 050 euros, années de référence 2021 à 2023 (abonnements compris).
Prix : **87 400 euros** hors frais de notaire et bancaires.
Les informations sur les risques auxquels ce(s) bien(s) est exposé(s) sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr
Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 40. Quote-part de charges annuelles estimées - eau froide, eau chaude et chauffage compris : 2 498,49 euros (soit 208,20 euros/mois). Pas de procédure en cours.
Contact : CDC Habitat Ventes, Serge Giffard, tél. 09 74 48 62 21, serge.giffard@cdc-habitat.fr
Date limite de remise des offres : 20 avril 2025. Les offres (lettre d'intention d'achat) doivent être adressées par courriel serge.giffard@cdc-habitat.fr ou (par courrier RAR à CDC Habitat Social, M. Serge Giffard, 4, avenue du Maréchal-Montgomery, CS 45337, 14053 Caen cedex 4), la date de réception pouvant être prise en compte pour l'attribution du logement.

Notre territoire

UN SERVICE 100 % GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1ER INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE
Beaux-livres • Maison décoration • Tourisme • Histoire
Cuisine • Loisirs créatifs • Pratique • Nature • Jeunesse
www.editionsouestfrance.fr

Avis administratifs

Commune de FLEURY-SUR-ORNE
Tranche 4
quartier dit "Les Terrasses"
par Sephie Développement
Projet de réalisation d'un quartier mixte d'habitat et d'activités

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

du 6 avril 2025 au 7 mai 2025 inclus
soit 32 jours consécutifs
relatif au permis d'aménager
n° 014 271 24 D0002

Une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance du permis d'aménager n° PA 014 271 24 D0002, déposé le 4 octobre 2024 se déroulera du 6 avril 2025 à 9 h 00 au 7 mai 2025 à 20 h 00.
La présente PPVE est préalable à la délivrance du permis d'aménager précité. Ce permis prévoit l'aménagement de la tranche 4 dit du quartier «Les Terrasses». Le projet concerne la réalisation d'un quartier mixte habitat/activités pour une surface de plancher créée de 30 000 m2 répartis en 7 macrolots décomposés en 70 lots, comprenant notamment environ 191 logements sur les parcelles cadastrées section AT 454 et AT 457 pour une emprise globale de projet de 57 442 m2.
Le projet a été soumis à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.
Ce projet d'aménagement sur la commune de Fleury-sur-Orne a fait l'objet d'une évaluation environnementale.
Considérant l'avis délibéré de la MRAE n° 2024-5677 en date du 6 févier 2025, accessible sur le site :
https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/a_2024_5677_creation_quartier_mixte-habitations-activites_fleury-sur-orne_delibere.pdf
Considérant le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale à l'attention du public ;
Il convient de mettre en oeuvre dans le *cadre de l'instruction de la demande de* permis d'aménager précitée, une procédure de participation du public par voie électronique. Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, des pièces suivantes :
- la décision de M. le Préfet de la région Normandie relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création de logements et bureaux, secteur des Terrasses sur la commune de Fleury-sur-Orne (Calvados) en date du 4 août 2023,
- l'étude d'impact et le résumé non technique de l'étude environnementale,
- l'avis délibéré de la MRAe n° 2024-5677 en date du 6 février 2025,
- le mémoire en réponse de l'avis de la MRAe rédigé par l'aménageur,
- le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 014 271 24 D0002,
- les avis émis par les services consultés sur la demande de permis d'aménager,
- l'avis préalable à l'ouverture de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE),
- l'arrêté municipal n° 2025-040 portant ouverture et organisation de la PPVE.
L'ensemble du dossier dématérialisé est mis à disposition du public sur le site internet dédié :
https://www.registre-dematerialise.fr/5826
pendant toute la durée de la PPVE.
Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement, par mail à : urba@fleurysurorne.fr et sur rendez-vous en mairie aux horaires habituels d'ouverture sur demande effectuée au plus tard le 4e jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.
Le public est informé de l'ouverture de la PPVE par un avis publié 15 jours avant le début de la consultation ainsi que pa voie d'affichage en mairie et sur site, et également mis en ligne sur le site internet de la mairie.
Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié :
https://www.registre-dematerialise.fr/5826.
À l'expiration du délai de la PPVE, le registre sera clôturé le 7 mai 2025 à 20 h 00 et les observations réceptionnées après la clôture ne pourront pas être pris en compte.
Le projet de décision relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public, et la rédaction de la synthèse des observations et propositions du public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.
À l'issue de la PPVE et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant le permis d'aménager, la mairie rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.
Toute demande d'information sur la procédure peut être adressée à :
urba@fleurysurorne.fr
Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courriel auprès du responsable du projet :
x.guillotin@foncim.fr

Marc LECERF
Maire.

Caen la mer Normandie Communauté urbaine

Enquête publique préalable au transfert d'office de voies ou de portions de voies privées des communes de Bénouville et Blainville-sur-Orne dans le domaine public de la voirie communautaire

1ER AVIS

Par arrêté n°A-2025-015 en date du 3 mars 2025, le président de la communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office de voies ou de portions de voies privées dans le domaine public de la voirie communautaire sur les communes de Bénouville et Blainville-sur-Orne.
Le projet de transfert d'office dans le domaine public de la voirie communautaire concernant les voies ou portions de voies privées suivantes, ouvertes à la circulation publique, situées dans des ensembles d'habitation :
Sur la commune de Bénouville :
- rue du Château
- rue du Parc
- rue des Carrières
- rue des Belles Portes (partie)
- rue de l'Éguillon
- rue du Bac du Port (partie)
- allée de la Fontaine
- rue des Crettes Perrettes (partie)
- rue du Domaine (partie)
- avenue du 5 Juin 1944 (partie)
- allée Verlaine
- allée des Tilleuls.
Sur la commune de Blainville-sur-Orne :
- rue du Château (partie)
- rue du Parc (partie)
- rue Françoise Dolto (partie).
Sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.141-4 à 141-9 du Code de la voirie routière.
L'enquête publique se déroulera du vendredi 11 avril 2025 10 h 00 au lundi 28 avril 2025 17 h 00.
La communauté urbaine Caen la mer est désignée comme siège de cette enquête publique.
Le dossier d'enquête complet contenant les pièces du dossier sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté urbaine Caen la mer et dans les mairies de Bénouville et Blainville-sur-Orne pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public et établissements mentionnés ci-dessous :
Mairie de Bénouville, place de la Libération, 1, avenue du 5 Juin-1944, 14970 Bénouville :
- les lundis de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30 (fermé le lundi 21 avril 2025),
- les mardis, mercredis et jeudis de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30,
- les vendredis de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.
Mairie de Blainville-sur-Orne, 4, rue du Général Leclerc, 14550 Blainville-sur-Orne :
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (fermé le lundi 21 avril 2025),
- les mercredis de 8 h 30 à 12 h 00.
Siège de la communauté urbaine Caen la mer, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen :
du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 (fermé le lundi 21 avril 2025).
Le dossier ainsi que les observations du public seront consultables depuis le registre dématérialisé accessible sur le site internet de la communauté urbaine Caen la mer (https://www.registre-dematerialise.fr/6063)
pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Caen la mer.
Des registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la communauté urbaine Caen la mer désignée comme siège de cette enquête publique et dans les mairies de Bénouville et Blainville-sur-Orne.
Les observations pourront également être adressées :
par écrit à l'attention du commissaire enquêteur sous pli cacheté, à la communauté urbaine Caen la mer - 16, rue Rosa Parks, 14027 Caen Cedex 9.
- par voie électronique en suivant le lien suivant :
https://www.registre-dematerialise.fr/6063 ou à l'adresse courriel suivante :
enquete-publique-6063@registre-dematerialise.fr
Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le lundi 28 avril 2025 à 17 h 00.
M. Bougrat, commissaire enquêteur, a été désigné pour conduire cette enquête. Il recevra les observations orales et écrites des intéressés dans les locaux :
de la communauté urbaine de Caen la mer le vendredi 11 avril 2025 de 10 h 00 à 12 h 00.
- de la mairie de Bénouville le mercredi 16 avril 2025 de 10 h 00 à 12 h 00 et le mercredi 23 avril 2025 de 10 h 00 à 12 h 00.
- de la mairie de Blainville-sur-Orne le lundi 28 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.
À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Président de la communauté urbaine Caen la mer son rapport et ses conclusions motivées. Le public pourra les consulter par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6063 et à la communauté urbaine Caen la mer, direction des affaires foncières, pendant 1 an.
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté urbaine Caen la mer, dont le siège se situe 16, rue Rosa Parks, 14027 Caen cedex 9.

Vie des sociétés

CAP JURIS
Me LIOT
Me CARPENTIER
Me DUHAMEL
Me RENET

ROBERGE PLOMBERIE CHAUFFAGE

SARL au capital de 10 000 euros
36, rue de la Corderie
BERNIÈRES-SUR-MER (14990)
RCS Caen 493 333 983

CHANGEMENT DE GÉRANT

Il résulte des termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 10 mars 2025 que M. Johann Roberge, demeurant à Bernières-sur-Mer (14990), 163bis, rue de la Corderie, a été nommé en qualité de gérant avec effet au 7 mars 2025 en remplacement de M. Gilles Roberge, gérant démissionnaire à compter du 7 mars 2025.
Mention sera faite au RCS de Caen.

FIDUCIAL SOFIRAL
AVOCATS

23, rue Claude-Chappe
14050 CAEN cedex 04

MEMORIA FUNÉRAIRE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 4 000 euros
Siège social : 82, rue Caponière
14000 CAEN
978 298 198 RCS Caen

NON-DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 14 mars 2025, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Pour avis
La Gérance.

Notre publication adhère à
ARPP
dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au
ARPP
autorité de régulation professionnelle de la publicité
23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

france marchés .com

La centrale des marchés
Par MEDIALEX

Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille sur les appels d'offres des marchés publics.

lacentraledesmarches.com

Autres légales

LIQUIDATION JUDICIAIRE

SAS BORÉALES ENERGY
Fabrication de piles
et d'accumulation électriques
16, rue Jean-Perrin
14440 DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE

À VENDRE

Entreprise en plan de cession
Lieu de dépôt des offres : étude de Me Alain Lize, 11, place de la Résistance, BP 3054, 14018 Caen cedex.
Mail : courrier.lize@wanaoo.fr
Formalisme applicable : dispositions légales applicables en matière de plan de cession d'entreprise et/ou de fonds de commerce - Articles L.642-1 à L.642-12 et R.642-1 à R.642-19.

MAIRIE Seulline

Vente d'une partie du chemin rural n°10
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 11 mars 2025, le maire de Seulline a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la vente du chemin rural n° 10 situé au Pré-Vautier.
L'enquête se déroulera à la mairie pendant 17 jours aux jours et heures habituels d'ouverture du 7 au 23 avril 2025 inclus.
Mme Éliane Mauduit a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et recevra en mairie le 23 avril 2025 de 10 h 00 à 12 h 00.

D&ASSOCIÉS — Notaires de France

Notaires
8, rue Guillaume-le-Conquérant
14000 CAEN

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 6 mars 1998 à Caen, Mme Jacqueline Ernestine Remars, en son vivant retraitée, demeurant à Caen (14000), 169, rue d'Auge. Née à Fillé (72210), le 7 juin 1924. Veuve de M. Léon Lecarpentier et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Décédée à Caen (14000) le 6 décembre 2023. A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Mathieu Fatôme, notaire soussigné associé de la Selarl dénommée «D&Associés», titulaire d'un office notarial situé à Caen (14000), 8, rue Guillaume-le-Conquérant, identifié sous le numéro CRPCEN 14001, le 4 février 2025.
Aux termes d'un acte reçu par Me Mathieu Fatôme, le 13 mars 2025 contenant contrôle de la saisine du légataire universel duquel il résulte que le légataire universel remplit les conditions de la saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Mathieu Fatôme, notaire à Caen (Calvados), référence CRPCEN : 14001, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de Caen de la copie authentique l'acte contenant contrôle de la saisine du légataire universel en date du 7 octobre 2024.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis
Me Mathieu FATÔME.

dimanche ouest france

1 journal
4 cahiers

ouest france

Abonnez-vous !
2 mois = 30€

Découvrez le Pack Famille à un prix très avantageux avec le papier et le numérique pour vous + 4 abonnements numériques à offrir à vos proches

- 68% de réduction

Envoyez le bon ci-dessous sans affranchir à **Service Clients Libre réponse 94114 35099 Rennes Cedex 9**

02 99 32 66 66 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 18h
CODE : S222OFIR/APFI

Gagnez du temps
o-f.fr/abo/2mois

BULLETIN D'ABONNEMENT APFI

☑ **OUI, je souhaite m'abonner au Pack Famille Ouest-France :** pendant 2 mois 7j/7, le journal papier livré à domicile pour **30€** au lieu de ~~94€~~*, **soit 68% de réduction. INCLUS,** un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix.
C222OFIR

JE COMPLÈTE MES COORDONNÉES
☐ Mme ☐ M.
Nom
Prénom
Adresse
CP Ville
Tél.
Email
Je laisse mon email pour bénéficier des contenus numériques.

JE RÈGLE 30 € PAR
☐ chèque bancaire ou postal à l'ordre de Ouest-France
Date et signature obligatoires :

Vous préférez régler par carte bancaire ? **Rendez-vous sur o-f.fr/abo/2mois**

*** Voir conditions sur o-f.fr/abo/2mois**
Vos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement par email à « pdp@sipa.ouest-france.fr » ou par courrier à « DPO SIPA Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 » ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL. Société Ouest-France - SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 714 654 RCS Rennes. IDU FR217483_03HKQW.

Extrait du LIBERTE du 20/03/2025 :

Annonces judiciaires et légales

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, ***www.actulegales.fr.***

Avis administratif

7399055601 - AA

Enquête publique préalable au transfert d'office de voies ou de portions de voies privées des communes de Bénouville et Blainville-sur-Orne dans le domaine public de la voirie communautaire

1ER AVIS

Par arrêté n°A-2025-015 en date du 3 mars 2025, le président de la communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office de voies ou de portions de voies privées dans le domaine public de la voirie communautaire sur les communes de Bénouville et Blainville-sur-Orne.

Le projet de transfert d'office dans le domaine public de la voirie communautaire concernant les voies ou portions de voies privées suivantes, ouvertes à la circulation publique, situées dans des ensembles d'habitation :

- Sur la commune de Bénouville :
. Rue du château
. Rue du parc
. Rue des carrières
. Rue des belles portes (partie)
. Rue de l'éguillon
. Rue du bac du port (partie)
. Allée de la fontaine
. Rue des crettes perrettes (partie)
. Rue du domaine (partie)
. Avenue du 5 juin 1944 (partie)
. Allée Verlaine
. Allée des tilleuls.
- Sur la commune de Blainville-sur-Orne :
. Rue du château (partie)
. Rue du parc (partie)
. Rue Françoise Dolto (partie).

Sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.141-4 à 141-9 du code de la voirie routière.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 11 avril 2025 10 h 00 au lundi 28 avril 2025 17 h 00.

La communauté urbaine Caen la mer est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête complet contenant les pièces du dossier sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer et dans les mairies de Bénouville et Blainville sur Orne pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public et établissements mentionnés ci-dessous :

Mairie de Bénouville, place de la Libération, 1 avenue du 5 juin 1944, 14970 Bénouville :
- les lundis de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30 (fermé le lundi 21 avril 2025)
- les mardis, mercredis et jeudis de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
- les vendredis de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.

Mairie de Blainville-sur-Orne, 4 rue du Général Leclerc, 14550 Blainville-sur-Orne :
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (fermé le lundi 21 avril 2025)
- les mercredis de 8 h 30 à 12 h 00.

Siège de la communauté urbaine Caen la mer, 16, rue Rosa Parks, 14000 Caen :
- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 (fermé le lundi 21 avril 2025).

Le dossier ainsi que les observations du public seront consultables depuis le registre dématérialisé accessible sur le site internet de la communauté urbaine Caen la mer (https://www.registre-dematerialise.fr/6063) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Caen la mer.

Des registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la communauté urbaine Caen la mer désignée comme siège de cette enquête publique et dans les mairies de Bénouville et Blainville-sur-Orne.

Les observations pourront également être adressées :
- Par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur sous pli cacheté, à la Communauté urbaine Caen la mer - 16, rue Rosa Parks, 14027 Caen Cedex 9.
- Par voie électronique en suivant le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/6063 ou à l'adresse courriel suivante : enquete-publique-6063@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent parvenir au commissaire-enquêteur au plus tard le lundi 28 avril 2025 à 17 h 00.

M. BOUGRAT, commissaire enquêteur, a été désigné pour conduire cette enquête. Il recevra les observations orales et écrites des intéressés dans les locaux :
- De la communauté urbaine de Caen la mer le vendredi 11 avril 2025 de 10 h 00 à 12 h 00.
- De la mairie de Bénouville le mercredi 16 avril 2025 de 10 h 00 à 12 h 00 et le mercredi 23 avril 2025 de 10 h 00 à 12 h 00.
- De la mairie de Blainville-sur-Orne le lundi 28 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le président de la communauté urbaine Caen la mer son rapport et ses conclusions motivées. Le public pourra les consulter par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6063 et à la communauté urbaine Caen la mer, direction des affaires foncières, pendant 1 an.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la Communauté urbaine Caen la mer, dont le siège se situe 16 rue Rosa Parks, 14027 Caen Cedex 9.

7399828601 - AA

Commune de FLEURY-SUR-ORNE

Permis d'aménager Tranche 4 Quartier dit «Les Terrasses» par SEPHIE DÉVELOPPEMENT

AVIS

Avis de participation du public par voie électronique du 6 avril 2025 au 7 mai 2025 inclus soit 32 jours consécutifs, relatif au permis d'aménager N° 014 271 24 D0002.

Projet de réalisation d'un quartier mixte d'habitat et d'activités.

Une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance du permis d'aménager n° PA 014 271 24 D0002, déposé le 4 octobre 2024 se déroulera du 6 avril 2025 à 9 h 00 au 7 mai 2025 à 20 h 00.

La présente PPVE est préalable à la délivrance du permis d'aménager précité. Ce permis prévoit l'aménagement de la tranche 4 dit du quartier «Les Terrasses». Le projet concerne la réalisation d'un quartier mixte habitat / activités pour une surface de plancher créée de 30 000 m2 répartis en 7 macrolots décomposés en 70 lots, comprenant notamment environ 191 logements sur les parcelles cadastrées section AT 454 et AT 457 pour une emprise globale de projet de 57 442 m2.

Le projet a été soumis à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Ce projet d'aménagement sur la commune de Fleury-sur-Orne a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Considérant l'avis délibéré de la MRAE n° 2024-5677 en date du 6 février 2025, accessible sur le site :

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/a_2024_5677_creation_quartier_mixte-habitations-activites_fleury-sur-orne_delibere.pdf ;

Considérant le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale à l'attention du public ;

Il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager précitée, une procédure de participation du public par voie électronique. Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement, des pièces suivantes :
- la décision de M. le Préfet de la région Normandie relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création de logements et bureaux, secteur des Terrasses sur la commune de Fleury-sur-Orne (Calvados) en date du 4 août 2023,
- l'étude d'impact et le résumé non technique de l'étude environnementale,
- l'avis délibéré de la MRAe n° 2024-5677 en date du 6 février 2025,
- le mémoire en réponse de l'avis de la MRAe rédigé par l'aménageur,
- le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 014 271 24 D0002,
- les avis émis par les services consultés sur la demande de permis d'aménager,
- l'avis préalable à l'ouverture de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE),
- l'arrêté municipal n° 2025-040 portant ouverture et organisation de la PPVE.

L'ensemble du dossier dématérialisé est mis à disposition du public sur le site internet dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/5826 pendant toute la durée de la PPVE. Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-46-2 du Code de l'Environnement, par mail à urba@fleurysurorne.fr et sur rendez-vous en mairie aux horaires habituels d'ouverture sur demande effectuée au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.

Le public est informé de l'ouverture de la PPVE par un avis publié 15 jours avant le début de la consultation ainsi que par voie d'affichage en mairie et sur site, et également mis en ligne sur le site internet de la mairie.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié :

https://www.registre-dematerialise.fr/5826.

À l'expiration du délai de la PPVE, le registre sera clôturé le 7 mai 2025 à 20 h 00 et les observations réceptionnées après la clôture ne pourront pas être pris en compte.

Le projet de décision relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public, et la rédaction de la synthèse des observations et propositions du public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

À l'issue de la PPVE et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant le permis d'aménager, la mairie rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Toute demande d'information sur la procédure peut être adressée à : urba@fleurysurorne.fr

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courriel auprès du responsable du projet : x.guillotin@foncim.fr

Marc LECERF,
Maire.

7399473201 - AA

Extrait de l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Calvados

AVIS

Réunie le vendredi 28 février 2025, la CDAC du Calvados s'est prononcée favorablement sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS Caen Distribution, représentée par son directeur général M. Benoît Gruau et dont le siège social est situé 24, rue Lanfranc, 14000 Caen, ayant pour objet la création d'un drive E. Leclerc à Hérouville-Saint Clair comprenant une surface affectée au retrait des marchandises de 417 m2 et 8 pistes de retrait.

Autres légales

7399527001 - DL

PLAN DE REDRESSEMENT

Par jugement du 7 mars 2025 par le Tribunal judiciaire de Caen a prononcé la modification de plan de redressement de :

Monsieur Benoît-Marie DE BRUNVILLE, né le 16 juin 1978 à Bayeux (14400) demeurant lieudit Les Préaux, 14250 Saint-Vaast-sur-Seulles.

EARL DES PREAUX, Siren 380 616 268 dont le siège social est sis Les Préaux, 14250 Saint-Vaast-sur-Seulle.

7399523401 - DL

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Par jugement du 7 mars 2025 par le Tribunal judiciaire de Caen à : prononcé le redressement judiciaire de : SARL ARCHI NORMANDIE Siren 325 866 218 dont le siège social est sis esplanade François-Rabelais, 11, avenue de la Grande-Cavée, 14200 Hérouville-Saint-Clair. Fixé au 26 février 2025 la date de cession de paiements. Désigné E. LIVET-LEMAIRE, juge commissaire. Désigne Me Alain LIZE, en qualité de mandataire judiciaire. Désigne la Selarl TRAJECTOIRE en qualité d'administrateur judiciaire avec mission d'assistance. Les déclarations de créances sont à déposer auprès du mandataire judiciaire dans les plus brefs délais et au plus tard dans les deux mois suivant la publication au Bodacc. A compter du 1er juin 2023, nous vous remercions de ne plus adresser vos factures et relances diverses au Tribunal judiciaire mais directement au débiteur concerné où au mandataire judiciaire désigné.

7399423501 - DL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Jugement du 11 février 2025 :

Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de : PAILLE - RCS 343 496 675 - 6, boulevard de l'Espérance B 14123 Cormelles-le-Royal. Activité : commercialisation de produits de droguerie, peintures chimiques, peinture, revêtement papiers peints et tous articles pour le bâtiment et la maison. Administrateur judiciaire : SELAS AJIRE, représentée par Maître Erwan MERLY, avec mission d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion. Mandataire judiciaire : SELARL FIDES représentée par Maître Bernard CORRE. Les déclarations des créances sont à déposer aux mandataires judiciaires sus désignés ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la date de publication au Bodacc.

7399424901 - DL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Jugement en date du 26 février 2025 :

Redressement judiciaire : LITERIE AURA - RCS 802 542 530 - 3, route de Paris, 14120 Mondeville. Activité : commerce de literie. Mandataires judiciaires : la SELARL MJ SYNERGIE représentée par Maître Bruno WALCZAK, Maître Michaël ELANCRY ou Maître Etienne ANDRÉ, 136 cours Lafayette, CS 33434, 69441 Lyon cedex 03 et la SELARLU MARTIN représentée par Maître Pierre MARTIN, Le Britannia, bâtiment B, 20, boulevard Eugène-Deruelle, 69003 Lyon. Administrateurs judiciaires : la SELARL FHBX représentée par Maître Gaël COUTURIER ou Maître Charlotte FORT, 24 rue Childebert, 69002 Lyon et la SELARL AJ PARTENAIRES représentée par Maître Didier LAPIERRE et Maître Ludivine SAPIN, 174 rue de Créqui, 69003 Lyon. Mission : surveiller les opérations de gestion du débiteur. Les déclarations des créances sont à déposer aux mandataires judiciaires sus désignés ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la date de publication au Bodacc.

7399525101 - DL

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Par jugement du 7 mars 2025 par le Tribunal judiciaire de Caen a :
- prononcé le redressement judiciaire de : E.U.R.L. ATELIER DE LA VIRE, Siren 920 029 725 dont le siège social est sis 13, place Sainte-Anne, 14500 Vire-Normandie ;
- fixé au 28 janvier 2025 la date de cession de paiements ;
- désigné E. LIVET-LEMAIRE, juge-commissaire ;
- désigné Me Judith DOUTRESSOULLE, en qualité de mandataire judiciaire.

Les déclarations de créances sont à déposer auprès du mandataire judiciaire dans les plus brefs délais et au plus tard dans les deux mois suivant la publication au Bodacc.

7399526301 - DL

RÉSOLUTION PLAN ET LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 7 mars 2025 par le Tribunal judiciaire de Caen a : prononcé la résolution du plan et la liquidation judiciaire de : M. Hervé ANCELIN Siren 423 677 608 né le 18 juin 1974 à Neufchâtel-en-Bray (76270) demeurant Les Hogues, 14350 La Ferrière-Harang. Fixé au 25 novembre 2024 la date de cession de paiements. Désigné E. LIVET-LEMAIRE, juge commissaire. Désigne Me Alain LIZE en qualité de mandataire liquidateur. Les déclarations de créances sont à déposer auprès du mandataire judiciaire dans les plus brefs délais et au plus tard dans les deux mois suivant la publication au Bodacc. A compter du 1er juin 2023, nous vous remercions de ne plus adresser vos factures et relances diverses au Tribunal judiciaire mais directement au débiteur concerné ou au mandataire judiciaire désigné.

7399425901 - DL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Jugement en date du 4 mars 2025 :

Ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire : FERMACLE - RCS 838 584 928 - 186, rue Saint-Jean, 14000 Caen. Activité : serrurerie générale, clés de toutes natures, quincaillerie, fournitures générales et accessoires, négoce et installation de matériel de protection, alarme et détection électrique et électronique. Liquidateur judiciaire : Me Béatrice PASCUAL - 10, rue de la Poterne, 76000 Rouen. Les déclarations des créances sont à déposer aux mandataires judiciaires sus désignés ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la date de publication au Bodacc.

Tribunal

7399915501 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 5 mars 2025

Liquidation judiciaire

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE STEPHANE BLOT TRANSACTIONS, 11, rue de la 1ère-Dib, 14112 Biéville-Beuville. RCS greffe de Caen 798 763 777. Activité : agences immobilières. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Me Judith DOUTRESSOULLE 77, rue de Bernières, 14000 Caen.

7399914101 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 5 mars 2025

Liquidation judiciaire

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE CONSEIL DISTRIBUTION LOCATION. 63 bis, boulevard Leroy, 14000 Caen. RCS Greffe de Caen 324 214 642. Activité : commerce de gros (commerce interentreprises) de mobilier de bureau. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Maître Judith DOUTRESSOULLE, 77, rue de Bernières, 14000 Caen.

7399906801 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 5 mars 2025

Procédure de sauvegarde

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE RINGOLEVIO. 2 Longue Vue des Photographes 14111 Louvigny. RCS Greffe de Caen 983 147 992. Activité : activités des sièges sociaux. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde et désignant mandataire judiciaire Me Alain LIZÉ 11, place de la Résistance 14018 Caen Cedex 2. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du Mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.

7399907501 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 5 mars 2025

Liquidation judiciaire

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EN FORME 7/24. 921, boulevard Charles Cros, 14123 Ifs. RCS Greffe de Caen 818 727 612. Activité : activités de clubs de sports. Jugement prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 5 février 2025, désignant liquidateur Maître Judith DOUTRESSOULLE, 77, rue de Bernières, 14000 Caen. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce à l'exception des créanciers admis au plan qui en sont dispensés.

7399909101 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 5 mars 2025

Liquidation judiciaire

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE BRIC ANTOINE GRANVILLE. 2C, rue de l'Église Colomby-sur-Thaon 14610 Colomby-Anguerny. RCS Greffe de Caen 850 034 976. Activité : commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m2 et plus). Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 octobre 2024, désignant liquidateur Me Alain LIZÉ 11, place de la Résistance 14018 Caen Cedex 2. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.

7399912801 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 5 mars 2025

Liquidation judiciaire

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE BOREALES ENERGY. 16, rue Jean Perrin, ZA de la Fossette, 14440 Douvres-la-Délivrande. RCS Greffe de Caen 814 919 171. Activité : fabrication de piles et d'accumulateurs électriques. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 janvier 2025, désignant liquidateur Maître Alain LIZÉ, 11, place de la Résistance, 14018 Caen cedex 2. Les créances sont à adresser dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

7399906401 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 5 mars 2025

Liquidation judiciaire

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE GIBON, 3, rue du Stade, 14250 Tilly-sur-Seulles. RCS greffe de Caen 877 537 316. Activité : soins de beauté. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 21 janvier 2025, désignant liquidateur Me Alain LIZÉ 11, place de la Résistance, 14018 Caen Cedex 2. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.

La commune a informé le public de l'ouverture de la concertation en mettant notamment l'avis de participation en ligne sur le site internet de FLEURY-SUR-ORNE 15 jours avant l'ouverture de la participation :

Enquêtes Publiques et PPVE

Les enquêtes publiques et les PPVE offrent aux habitants l'opportunité de s'informer et de s'exprimer sur les projets d'urbanisme de la commune, tels que les modifications du PLU ou les grands aménagements. Ce processus participatif garantit la transparence des décisions et permet à chacun de contribuer à l'évolution du territoire.

Cliquez sur l'enquête désirée

ENQUÊTE PUBLIQUE : AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT C

PPVE : TRANCHE 4 DU QUARTIER « LES TERRASSES ».

Réalisation d'un quartier mixte d'habitat et d'activités
Tranche 4 du quartier "Les Terrasses"

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), préalable à la délivrance du permis d'aménager n° PA 014 271 24 D0002, déposé le 04/10/2024 se déroulera du **06/04/2025 à 9h00 au 07/05/2025 à 20h00.**

La présente PPVE est préalable à la délivrance du permis d'aménager précité. Ce permis prévoit l'aménagement de la tranche 4 dit du quartier « Les Terrasses ». Le projet concerne la réalisation d'un quartier mixte habitat / activités pour une surface de plancher créée de 30 000 m² répartis en 7 macrolots décomposés en 70 lots, comprenant notamment environ 191 logements sur les parcelles cadastrées section AT 454 et AT 457 pour une emprise globale de projet de 57 442 m².

Arrêté d'ouverture

Avis de PPVE

Participer à la PPVE (du 6 avril au 7 mai 2025)

Dossier et registre dématérialisés

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/5826.

A l'expiration du délai de la PPVE, le registre sera **clôturé le 07/05/2025 à 20h00** et les observations réceptionnées après la clôture ne pourront pas être pris en compte.

Vous pouvez demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-46-2 du Code de l'Environnement, par mail à urba@fleurysurorne.fr et sur rendez-vous en mairie aux horaires habituels d'ouverture sur demande effectuée au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.

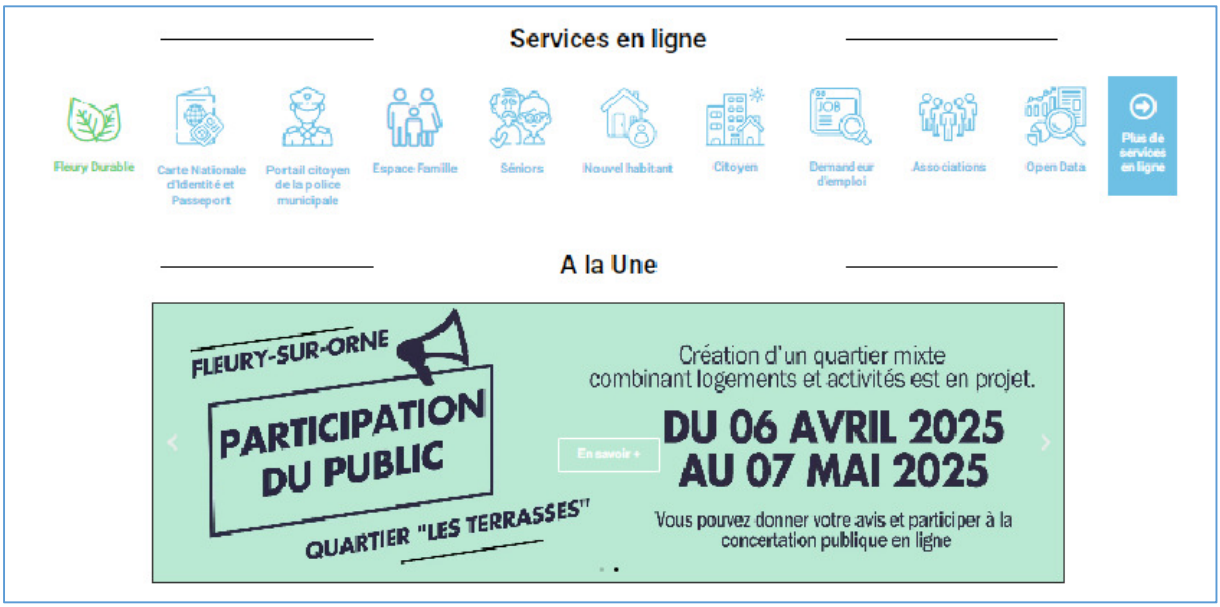

L'avis de participation a été affiché en deux endroits sur le terrain 15 jours avant l'ouverture de la participation.

L'avis de participation a été affiché en mairie de FLEURY-SUR-ORNE 15 jours avant l'ouverture de la participation.

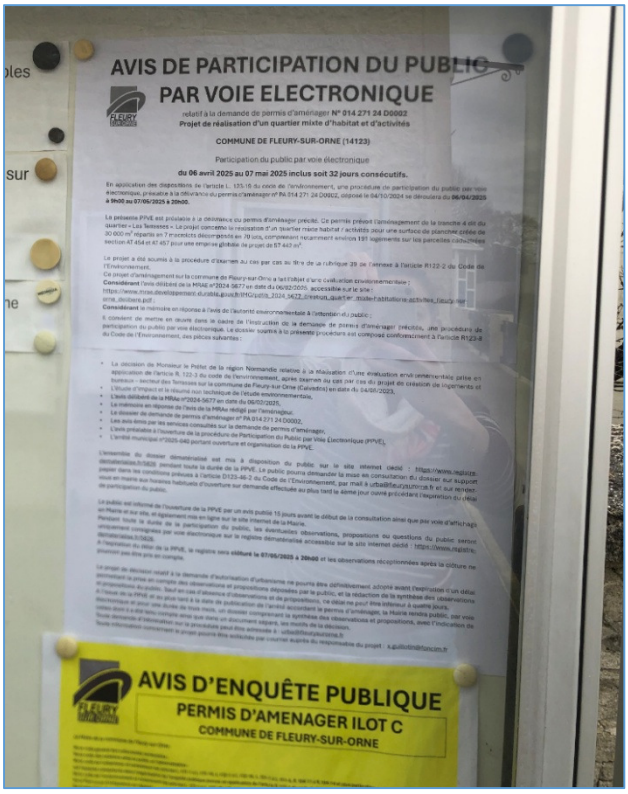

2.2. <u>Documents mis à disposition :</u>

Le dossier de participation qui a été mis en ligne comprenait notamment la demande de permis d'aménager n° PA 014 271 24 D0002, incluant son étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 06 février 2025, le mémoire du maître d'ouvrage en réponse à cet avis ainsi que les autres avis émis sur le projet.

Extrait du site www.registre-dematerialise.fr/5826/:

ARRÊTÉ DU MAIRE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE LA PPVE *(1.14Mo)*

AVIS DE PPVE *(0.15Mo)*

- **0 - NOTE DE PROCÉDURE**
- **1 - DÉCISION DE SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**
- **2 - DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER COMPRENANT ÉTUDE D'IMPACT**
- **3 - AVIS DE LA MRAE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE À CET AVIS**
- **4 - AUTRES AVIS ÉMIS SUR LE PROJET**

3. Organisation et modalités de la mise à disposition

La participation du public par voie électronique a eu lieu du **6 avril 2025 à partir de 9h, au 7 mai 2025 inclus jusqu'à 20h**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Les personnes intéressées ont pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation par voie électronique sur la plateforme https://www.registre-dematerialise.fr/5826 où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pouvaient être téléchargés.

Les documents présentés sur support papier pouvaient être consultés sur rendez-vous en mairie de FLEURY-SUR-ORNE aux heures d'ouvertures habituelles au public.

Des informations complémentaires sur le projet pouvaient être obtenues auprès du responsable du projet : x.guillotin@foncim.fr .

Le public a pu adresser ou formuler ses observations et propositions par voie électronique :
- sur le registre électronique à l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/5826

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de permis d'aménager, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, pourra être autorisé, ou ne pas l'être, par la Commune de FLEURY-SUR-ORNE, autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager.

À partir de la publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics sur le site internet de la ville ainsi que sur le site internet dédié à la procédure : https://www.registre-dematerialise.fr/5826

4. Synthèse des observations et réponses apportées

Le déroulement de cette participation en quelques chiffres :
(Source : https://www.preambules.fr/)

1944 visiteurs uniques ont consulté le site web.
1533 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation.
1772 téléchargements ont été réalisés.

1 visiteur anonyme a déposé une contribution.

La participation du public a permis de recueillir 1 seule contribution qui figure ci-dessous :

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 1 mai 2025 à 21h12

Habitant à Fleury-sur-orne, je constate que la suppression des surfaces cultivables continue toujours. Je ne parle pas du projet du changement de place des jardins partagés, c'est un autre sujet.
En me promenant dans le nouveau quartier Hauts de l'Orne, ce n'est pas très joli, peu d'espace vert et il n'y a pas d'âme.
Concernant ce projet, et principalement
les bruits venant du périphérique, avec le temps, on s'y habitue par contre ceux émis par les avions, de 6h20 à 23h30,certains jours, nous a obligé de mettre des fenêtres avec vitrage special. Régulièrement les avions sortent de leur couloir aérien,
C'est pour cela que je me qestionne sur ce projet.
Est il nécessaire pour Fleury-sur-orne?
Finissons ce qui est commencé avant de faire un nouveau projet

La contribution touche aux problématiques ci-dessous :

N° de contribution	Thématiques abordées
1	Opportunité/Réduction des surfaces cultivables/Nuisances sonores.

Réponse apportée à la contribution n°1 :

Réponse concernant sur l'opportunité de la réalisation de ce quartier et sur la suppression de surfaces cultivables :

Sur l'opportunité de réaliser ce quartier :

Ce sujet est abordé au paragraphe III.2. Justification du projet dans le dossier d'étude d'impact.

Avant toute chose, le présent permis d'aménager constitue la dernière tranche du quartier des terrasses de Fleury dont la première tranche a débuté en 2008. Il s'agit donc d'une opération terminale achevant ce quartier.

Ce projet d'aménagement s'inscrit pour rappel dans une stratégie de développement urbain intra-périphérique à l'échelle de l'agglomération caennaise. L'urbanisation du Sud de la commune a d'ailleurs débuté dès la fin des années 2000. Ce projet répond à un besoin identifié de production de logements à l'échelle de la communauté urbaine. L'objectif de ce projet est d'offrir à la population fleurysienne une diversité de typologie de logement leur permettant de poursuivre leurs parcours résidentiels sur le territoire. Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Fleury-sur-Orne demandent de répondre à un objectif de mixité fonctionnelle dans le cadre de son urbanisation.
Le développement d'activités économiques au sein de ce projet permettra de plus de répondre aux besoins de ces futurs habitants et contribuera à favoriser l'attractivité du territoire en termes d'emplois.

Sur la suppression de surfaces cultivables :

En terme de surface agricole, la superficie encore cultivée en 2024/2025, de manière provisoire dans l'attente du projet, est d'environ **27 000 m²**, soit environ 50% de la surface du projet (57 422 m²).

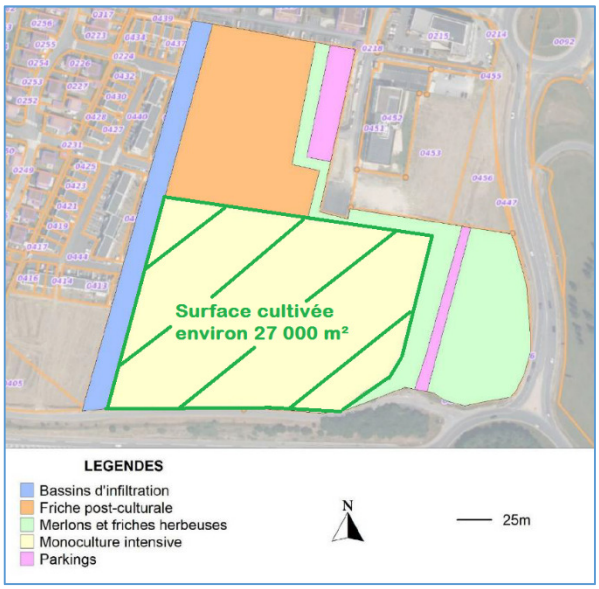

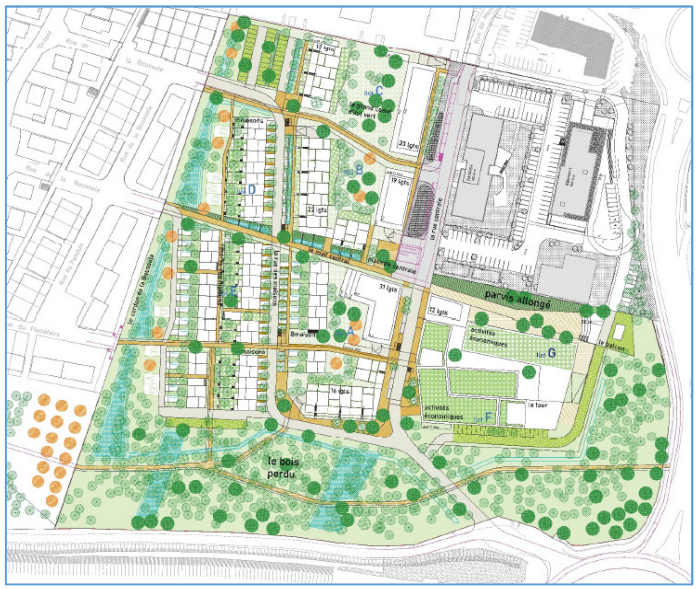

Le projet d'aménagement prévoit rien que sur les espaces communs du quartier la réalisation d'espaces verts sur une surface d'environ **26 000 m²** (25 859 m²), soit une surface à peu près équivalente, auxquels s'ajouteront les espaces verts à réaliser sur les macrolots.

La création de ces espaces verts, plantés et boisés sera réalisée dans le cadre d'un **Plan biodiversité** comme exposé dans la réponse suivante.

Ce plan biodiversité permettra un gain en biodiversité sur une surface a minima équivalente.

Enfin, en terme de qualité des sols, ce secteur à fait l'objet d'études sur la qualité des terres agricoles lors de l'élaboration du PLU. Les conclusions montraient que celles-ci présentaient un intérêt agronomique faible. C'est pourquoi, un choix a été opéré par la commune de privilégier l'urbanisation de ce secteur afin d'en préserver d'autres.

Réponse concernant le volet espaces verts de l'opération :

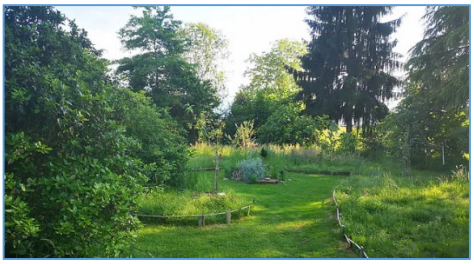

L'aménagement prévoit une surface globale d'espaces verts supérieure aux minima demandés par les documents d'urbanisme.

L'opération d'une surface totale de 57 422 m² sera en effet végétalisée a minima, rien que sur les espaces communs du quartier, à 45% (soit une surface de 25 859 m²) comme précisé dans la pièce PA2 – Notice explicative du dossier de permis d'aménager.

Ce projet paysager prévoit notamment un paysagement très fort de la ceinture sud et est du quartier, participant à améliorer l'entrée de ville. Le projet présenté traduit les orientations d'aménagement du Plan local d'Urbanisme de Fleury-sur-orne qui précisent :

« Les franges est et sud, inconstructibles, seront paysagées, aménagées et boisées pour :
- Limiter les nuisances sonores et visuelles liées au trafic routier du périphérique et de l'entrée d'agglomération.
- Mettre en valeur l'entrée de ville de Fleury sur Orne.
- Rétablir des continuités écologiques et renforcer la trame verte communale.».

Le dossier présente l'organisation générale de ces espaces plantés. Un paysagiste réalisera par la suite des plans de plantation détaillés au stade des études techniques détaillées et fixera des choix d'essences selon ce programme visant à favoriser la survenue de la biodiversité ordinaire attendue.

Concernant le gain en biodiversité attendu par cet aménagement il faut savoir que le terrain initial avant aménagement a fait principalement l'objet d'une agriculture intensive.
Ce terrain agricole présente une biodiversité très faible comme en atteste l'étude faune flore réalisée.
Il a en effet fait l'objet d'une étude faune-flore-patrimoine naturel et zones humides (Rapport EFFPNZH – Pierre DUFRENE – Juin 2024 joint en annexe à l'étude environnementale) qui conclut que le site présente des « enjeux écologiques patrimoniaux et réglementaires particulièrement faibles. ».

Ce rapport précise notamment :
- Un patrimoine floristique quasi inexistant comportant presque uniquement des espèces banales.
- Vertébrés :
  - Avifaune : cortège peu diversifié d'oiseaux recensés, seule l'Alouette des champs, espèce emblématique de ces espaces ouverts, niche sur le site au sens strict (1 couple).
  - Mammifères :
    - La richesse spécifique des Chiroptères fréquentant le site est faible.
    - Les potentialités de gite sur la zone d'étude sont nulles en termes de gîtes artificiels (absence de bâtiment…) et en termes de gîtes arboricoles (absence de vieux arbres).
    - Les résultats obtenus montrent une activité faible à ponctuellement assez forte pour deux espèces anthropophiles banales.
  - Amphibiens et reptiles : Aucune espèce d'Amphibien et de Reptile n'a été inventoriée dans l'étude et le périmètre du projet présente des potentialités très faibles pour ces groupes d'espèces.
- Invertébrés : « Très peu d'espèces ont été observées » […] « peuplement banal et peu diversifié. ».

Le site présentant une diversité initiale très faible, l'aménagement se doit de donner les conditions pour que la biodiversité ordinaire puisse s'installer et pour que l'aménagement amène **un gain en biodiversité**.

L'opération sera dotée d'un « **plan biodiversité** » fixant une stratégie végétale favorisant la biodiversité sous tous ses aspects dans un objectif de respect de la nature, de qualité de vie et de bien-être dans un quartier à la densité affirmée, mais aussi dans le but de forger une identité et une âme à cet aménagement, à ce quartier.

Ce plan répondra à des enjeux environnementaux mais aussi culturels et sociaux.
Les actions de promotion et de sensibilisation à ce plan feront également en sorte que les habitants se rencontrent et se connaissent.

Ce plan est applicable aussi bien sur les espaces privés que sur les espaces communs du quartier.
La biodiversité étant l'affaire de tous, ce plan s'adresse à tous les intervenants publics ou privés qu'ils soient à la conception ou à la réalisation des aménagements et constructions, à l'entretien des espaces verts, à la gestion des propriétés individuelles ou collectives ou encore aux propriétaires et locataires.

Les principaux engagements de l'aménageur sont :

- La conception du quartier dans le respect de ce plan biodiversité.
- Le suivi de l'installation de cette biodiversité.
- Le suivi de la prise en compte des bonnes pratiques dans l'entretien et la gestion des espaces verts.
- L'engagement à promouvoir et porter ce plan auprès des différents propriétaires, gestionnaires et porteurs de projet construction.

La conception même des espaces verts au sein du plan paysager tiendra compte de multiples critères permettant à la biodiversité ordinaire de s'installer.

Les principaux piliers de cette stratégie végétale sont les suivants.

- **Un suivi de la biodiversité du quartier**
  . Un suivi sera mis en place par l'aménageur en phase de vie du quartier afin d'évaluer dans le temps le rythme et la qualité de la biodiversité qui s'installe.
  Cela pourra prendre la forme d'inventaires réguliers de la biodiversité sur les espaces communs et sur les espaces privés avec accord des propriétaires.

- **Un plan paysager favorisant la biodiversité**
  . Le plan paysager détaillé tiendra compte de l'ensemble des points ci-dessous.
  . Un soin tout particulier sera apporté à la conception de la zone boisée au sud et à l'est du projet avec notamment :
    - Un mélange d'arbres, arbustes et végétation plus basse d'essences locales.
    - Le développement d'une diversité de strates arborescentes, arbustives et herbacées afin d'offrir des habitats à la faune et à la flore.
    - Le fait de laisser des bouquets d'arbres et des zones sans entretien trop régulier, sans ramassage de bois mort ou de feuilles mortes, afin d'y accroître la biodiversité, mini-réservoir à biodiversité.
    - La liaison des différentes poches boisées par des haies, des bandes boisées afin d'assurer une continuité écologique.
    - Temporalité : opter pour la mise en place de la strate arborescente en mode pré-verdissement, afin que cette strate s'installe très tôt dans ces espaces.

  <u>CHOIX DES ESSENCES</u>
  . Les essences locales favorisent les continuités écologiques et sont bien adaptées à la faune locale. Naturellement adaptées au climat, aux types du sol et à la faune, moins exigeantes en eau, en soins, en traitements et en engrais, les essences locales sont également source de pollen au bon moment pour les insectes et de nourriture pour les petits mammifères et les oiseaux.
  . Le choix des variétés intervient lors des plantations nouvelles, ou lors du remplacement de végétaux morts ou dont le remplacement était prévu. Il se fera en privilégiant les essences suivantes :

- Plantes locales adaptées à l'environnement de l'opération, à son sous-sol calcaire, aux vents d'ouest assez présents.
- Plantes issues de producteurs locaux, en mode circuit-court.
  Des échanges sont en cours avec les gestionnaires de la pépinière éphémère créée in-situ au sein de l'éco-quartier des hauts de l'orne à Fleury-sur-orne.
  Il serait en effet très bénéfique de pouvoir planter des arbres locaux ayant quelques années et déjà adaptés à la nature du sous-sol de l'opération.
- Plantes résilientes, rustiques, adaptées au changement climatique et notamment aux périodes de chaleur et de sécheresse. Choisir des espèces peu gourmandes en eau.
- Plantes non allergènes afin de garantir la santé des habitants, des visiteurs mais aussi des professionnels en charge de l'entretien des espaces naturels.
- Favoriser les haies diversifiées en privilégiant les arbustes à baies.
- Prévoir également des arbres à fruits.
- Planter les sujets dans des fosses suffisamment dimensionnées afin d'éviter le phénomène de racines rampantes.

- **Un aménagement du quartier favorisant la biodiversité**

  . Concevoir le tracé des cheminements de manière à préserver de larges espaces non tondus et foisonnant.
  . Privilégier la mise en place de mobilier et équipement bois au contact des espaces naturels créés.
  . Concevoir, dimensionner et programmer le système d'éclairage extérieur en vue de limiter la pollution lumineuse. Eloigner les points lumineux des réservoirs de biodiversité.
  Cf. article ci-dessous CONCEPTION ET GESTION DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR.
  . Couper les trajectoires des phares des véhicules par la plantation de haies judicieusement disposées.

- **Favoriser les pollinisateurs**

  . Donner sa place à la végétation spontanée pour favoriser les pollinisateurs.
  . Dans les zones paysagées de collecte des eaux pluviales, laisser également la végétation s'installer naturellement dans le fond des bassins et noues.
  . Favoriser par exemple l'apparition de végétation-type des prairies calcicoles (sols calcaires). Pour cela le projet prévoit de conserver dans la mesure du possible la terre végétale du site en place dans les zones dédiées à ce type de prairies.
  . Laisser les trèfles, pâquerettes et pissenlits s'installer dans les pelouses.
  . Promouvoir la mise en place de pièges à frelons asiatiques.
  . Au sein des immeubles : Promouvoir la plantation de plantes mellifères et aromatiques sur les balcons, terrasses et loggias.

- **Gestion écologique : favoriser la vie du sol et limiter la consommation d'eau**

  . Une gestion différentiée des espaces en herbe.
  . Limiter les tontes en extrémité et le long des chemins.
  . Limiter les tontes en bord de route, sur les talus, juste ce qu'il faut pour assurer la sécurité.
  . Prévoir des espaces suffisamment larges devant rester en hautes herbes (tontes différenciées) spécialement au pied et en connexion avec des strates de végétation plus hautes.
  . Prévoir couvre-sols et paillage ou couverture de broyat, de résidus de tailles par exemple, dans les massifs. Eviter les bâches plastiques.

. Favoriser et promouvoir le compostage sur les espaces communs comme dans les propriétés privées y compris sur les ensembles collectifs.
. Entretenir, tondre et tailler la végétation de manière raisonnée.
. Gestion en zéro phyto. Proscrire les produits issus de la chimie de synthèse et privilégier les amendements et fertilisants naturelles de provenance locale.
. Limiter la consommation d'eau

> Favoriser l'installation de systèmes d'arrosage en goutte à goutte.

> Lorsqu'un système d'arrosage est présent, réaliser les arrosages aux heures de moindre évaporation (premières heures du matin ou horaire nocturne) mais jamais aux heures chaudes de la journée.

> Utiliser en priorité l'eau de pluie récupérées des toitures si un récupérateur d'eau de pluie a été installé.

- **Favoriser les habitats et la circulation de la petite faune**

. Les clôtures devant être réalisées sur les espaces communs ou privés devront être « écologiquement perméables » afin de laisser passer la petite faune (hérissons,…). Il faudra donc aménager régulièrement quelques passages en partie basse des clôtures.
. Créer des couloirs d'herbes hautes suffisamment larges.
. Installer des habitats type nichoirs, mangeoires, hôtels à insectes, bûches percées,…

- **Faire connaître localement le plan biodiversité du quartier**

. Promouvoir et sensibiliser les usagers et intervenants à ce plan biodiversité par la mise en place de panneaux à portée pédagogique, typiquement en bordures des espaces à gestion différentiée.
. Promotion de la mise en place d'actions et de temps communs formateurs et conviviaux entre les usagers et habitants autour de ces actions biodiversité (ateliers de fabrication de pièges ou d'abris, balades commentées, temps d'information sur l'entretien, sur la taille des arbres et arbustes, jardinage participatif, apprentissage du nom des plantes, concours photos des espaces naturels et plantes,…).
.Transmettre aux propriétaires et gestionnaires des espaces privés (syndic de copropriétés,…) la stratégie végétale mise en place et les actions qui la composent.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DOMANIALITE

La manière d'entretenir les espaces verts a une incidence directe sur le potentiel de biodiversité du site. Adopter une gestion écologique permet de créer des habitats naturels pour la faune tout en limitant les coûts d'entretien.

Les actions suivantes sont attendues :

<u>TAILLE</u>

> Adapter les tailles aux cycles de vie de la faune et de la flore, en limitant les tailles entre mars/avril et août, période à laquelle la flore et la faune sont en activité. C'est aussi la période de nidification.

> Tailler et élaguer les arbres de manière raisonnée, voire a minima dans certains endroits où cela ne gêne pas.

> Tailler les arbustes à baie après la période de fructification.

> Tailler les arbustes florifères et nectarifères après la période de floraison.

> Laisser les arbres produire des fruits.

<u>TONTES</u>

> Privilégier les pratiques de tontes différenciées et espacer les périodes de tontes.

> Privilégier les tondeuses pouvant laisser sur places les résidus de tontes (en mode mulching).

> Pour soigner les plantes, n'utiliser que des solutions naturelles (utilisation d'insectes auxiliaires,…). Interdiction des pesticides.

VEGETATION SPONTANEE

> Laisser si possible la végétation en bord d'allée et pied de mur.

RAMASSAGE/DESHERBAGE

> Laisser si possible des tas de bois mort, des feuilles mortes, par exemple, dans des endroits appropriés au contact d'espaces plantés afin de créer des zones d'habitat.

> Opter pour un désherbage manuel.

VALORISATION DES DECHETS VERTS ET DU COMPOSTAGE

La croissance naturelle des végétaux des espaces verts génère la création de biomasse de manière massive. Une gestion durable des espaces verts implique de mettre en place des solutions pour limiter le volume de déchets verts, éviter leur transport hors du site, les réutiliser sur place ou bien les recycler :

- Privilégier les végétaux nécessitant peu de taille (plantes couvre-sol par exemple).
- Adapter et espacer les fréquences de tonte, tout en conservant une hauteur maximum de 0,12m de pousse.
- Broyer les déchets verts et résidus de taille sur site et les réutiliser si possible sur site en paillage dans les massifs ou compostés.
- Déposer en déchetterie les déchets verts ne pouvant être utilisés sur site en vue de leur recyclage dans une filière spécialisée.
- Mettre en place des composteurs.

  Caen-la-mer et le Syvedac proposent de nombreuses solutions oeuvrant pour le compostage.

  Mise à disposition de composteurs pour les propriétaires de maisons individuelles.

  Promotion et aide à la mise en place de composteurs en pied d'immeuble sur les copropriétés.

  Mise en place de composteurs de quartier ou de points d'apport volontaires sur les espaces publics.

CONCEPTION ET GESTION DE L'ÉCLAIRAGE EXTERIEUR : Limitation de la pollution lumineuse

Afin de limiter les nuisances lumineuses sur la biodiversité le recours à l'éclairage extérieur doit être limité dès que l'activité cesse et dès que la luminosité est suffisante. Les principaux impacts de l'éclairage extérieur sur la flore et la faune sont les dérèglements biologiques, l'attraction des insectes par la lumière, la fragmentation des habitats des animaux nocturnes, la répulsion de certaines espèces (mammifères, chiroptères,…), la rupture de continuité écologiques ou encore la désorientation des oiseaux migrateurs.

Pour limiter ces nuisances, il convient de :

. En phase de vie du quartier, optimiser les temps d'éclairage de manière à les réduire aux seules périodes les plus utiles pour les usagers.

Pour cela :

Echanger avec la collectivité sur la programmation mise en place sur la commune.

Echanger avec le SDEC sur leurs préconisations en matière d'équipement et de paramétrage.

Equiper l'armoire de commande d'éclairage de dispositifs de programmation horaire et équiper les mâts en conséquence.

. Implanter les mâts d'éclairage extérieurs et les diverses autres points lumineux extérieurs au plus près des usagers et au plus loin des espaces naturels.
. Ne pas orienter abusivement ces faisceaux vers les espaces naturels.
. Eviter les dispositifs de détection de présence en période nocturne.
. Paramétrer judicieusement les points lumineux (modèle de luminaire, hauteur de mât, couleur de lampe, intensité lumineuse,…).
. Equiper les éclairages lumineux privés de minuteries.
. Sensibiliser les occupants aux impacts des nuisances lumineuses.

Réponse concernant les nuisances sonores :

Le site présente principalement 3 sources de bruit :

- Le couloir aérien / Le périphérique de Caen (RN 814) / La route d'Harcourt (RD 562).

Des études acoustiques ont été menées afin de mesurer ces nuisances sonores :

- Rapport de l'étude réalisée par le bureau d'étude acoustique ACOUSTIBEL – « Constat sonore initial – Indice B (mise à jour 2024) ». Document présenté en annexe n°9 au dossier d'étude d'impact.

Illustration situant le niveau de bruit de 50 décibels.

- Conclusion : La zone est en très grande partie à un niveau de bruit inférieur à 50 décibels, niveau sonore correspondant au niveau sonore d'un secteur résidentiel ou d'une rue de desserte.

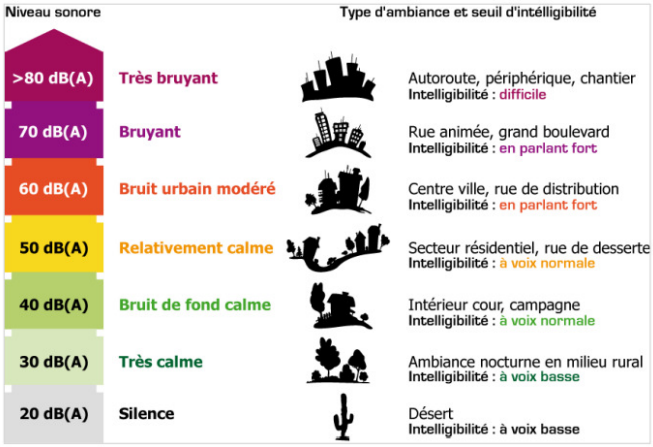

Echelle des niveaux sonores

Source de l'illustration: Plan de prévention du bruit – Caen-la-mer – ORFEA Acoustique.

Concernant le bruit lié au passage des avions :

L'opération se situe en dehors du périmètre du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de CAEN-CARPIQUET.

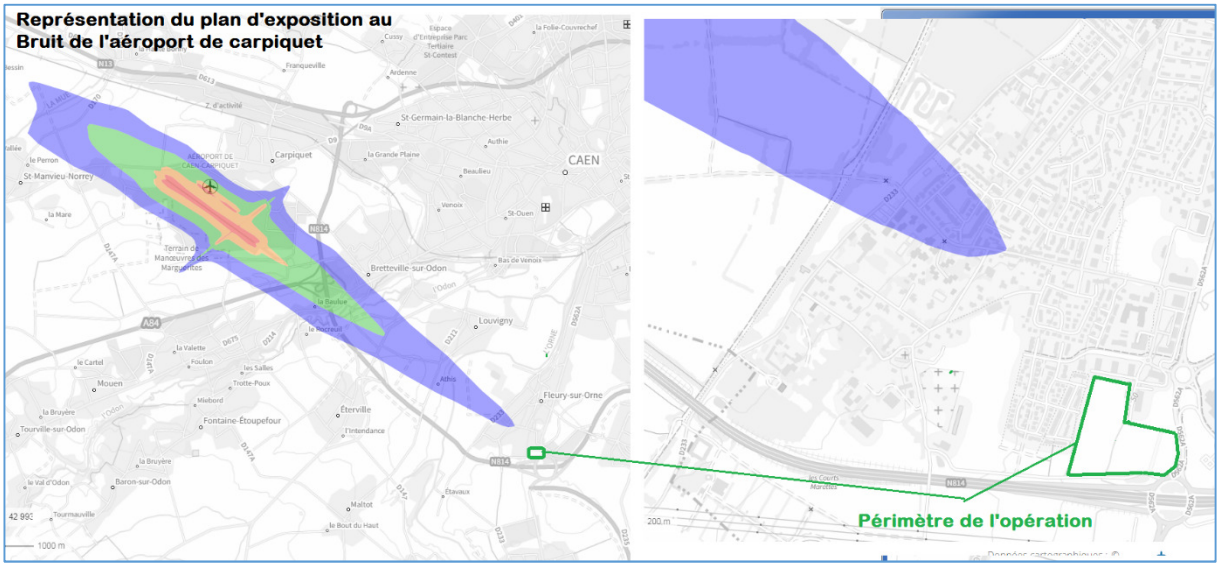

Les logements ne seront donc pas règlementairement concernés par les dispositions du PEB de CAEN-CARPIQUET. L'opération se situe en revanche bien sur le tracé du couloir aérien.

L'étude acoustique précise à ce sujet que « *lors du passage d'un avion au-dessus de la zone, le niveau sonore peut monter à 78,5 dB(A) au maximum sur l'ensemble de la zone, avec un pic à 98,5 dB(A). Il conviendra d'en prendre compte lors de la définition des isolements acoustiques de façade des logements qui seront implantés sur la ZAC.* ».

L'isolement acoustique des façades des bâtiments de logements tiendront ainsi compte de cette prescription.

Concernant le bruit lié à la circulation routière :

Les voies routières concernées sont classées de la manière suivante dans le classement des infrastructures défini par arrêté préfectoral du Calvados du 11 septembre 2024.

- La RN 814 (périphérique de Caen) : catégorie 1.
- La RD562 : catégorie 3 (au droit du projet).

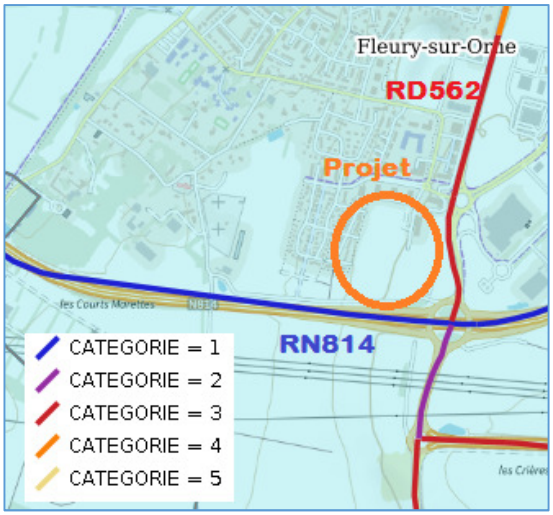

Source de l'illustration : DDTM 14.

L'étude acoustique conclut que le bruit prédominant sur le site reste celui du périphérique (RN814).

Concernant cette voie routière le rapport précise cependant :
« La présence d'un merlon de grande hauteur entre la RN 814 et le terrain pressenti apporte une protection efficace, puisque le niveau sonore maximum impactant le terrain est inférieur à 60 dB(A), avec une grande majorité de la zone soumis à un impact inférieur à 50 dB(A), alors que l'impact sonore mesuré à 25 m de la voie en vue directe atteint 75,6 dB(A). ».

Isolation acoustique des bâtiments d'habitation :
Les bâtiments d'habitation devront respecter les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Valeurs d'isolement acoustique de façade / catégorie infrastructure

Distance (m)		*0-10*	*10-15*	*15-20*	*20-25*	*25-30*	*30-40*	*40-50*	*50-65*	*65-80*	*80-100*	*100-125*	*125-160*	*160-200*	*200-250*	*250-300*	
Catégorie	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	**RN 814**
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30		
	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30						**RD562**
	4	35	33	32	31	30											
	5	30															

Afin d'éviter et de réduire ces nuisances, l'implantation des bâtiments d'habitation a été définie de la manière suivante sur le projet :

- Un éloignement des macrolots A, B, C D et E destinés à l'habitat des circulations routières sud et est.
- La zone destinée à accueillir des constructions à destination d'activités économiques, en limite est de l'opération, constituera un front bâti d'atténuation du bruit vis-à-vis de la route d'Harcourt, ce qui améliorera encore la situation initiale.
- La large zone inconstructible à planter et à boiser dans le cadre de l'aménagement, en limites sud et est du quartier, participera à l'atténuation des bruits d'origine routière principalement issue du périphérique (RN 814).

Mesures de suivi adoptée en phase de fonctionnement de l'opération :
Une étude acoustique sera menée après la construction des fronts bâtis est et sud pour mesurer la réduction du bruit en cœur d'ilôt.

(Fin du document)